



OXABIO

Laboratoire d'Analyses Médicales

Site Porte Notre Dame – CAMBRAI
Site Martin-Martine – CAMBRAI
Site Gambetta – CAUDRY
Site de SOLESMES
Site du Centre – DOUCHY LES MINES
Site Carnot – DOUAI

Le 05/06/2018

Objet : Changement de Législation - conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie:

Cher Confrères, chères Consœurs,

En date du 23 mai 2018, suite à l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie-érythrocytaire :

Il devient **obligatoire** pour les laboratoires de biologie médicale de vérifier, avant toute analyse d'immuno hématologie, que le contrôle d'identité a bien été effectué via un document officiel d'identité (**carte d'identité, permis de conduire, passeport,...**) et confronté à l'identité déclarée par le patient.

Art.2 : « Avant tout prélèvement, l'identité du patient est saisie, à partir d'un document officiel d'identité qui indique le nom de naissance, le premier prénom d'état civil, la date de naissance et le sexe et qui comporte une photographie.

Au moment du prélèvement, le professionnel vérifie que l'identité déclarée par le patient correspond à celle figurant sur la prescription et, le cas échéant, à celle figurant sur le bracelet d'identification si le patient est hospitalisé. En l'absence de concordance stricte entre les données d'identité, l'examen est arrêté jusqu'à la résolution de l'erreur. »

Si votre patient doit faire un groupe sanguin, une RAI ou un examen direct à l'anti-globuline :

- ✓ Vous êtes responsable de la vérification de l'identité de votre patient. De ce fait nous vous demandons de nous communiquer le n° du document d'identité du patient sur l'ordonnance ou la fiche de liaison.
- ✓ Il est également souhaitable de remplir la fiche de renseignement pour examen d'immuno-hématologie.

En cas d'absence de preuve ou de discordance, le prélèvement ne sera pas analysé et mis en attente jusqu'à l'obtention de la preuve dans les meilleurs délais: Le patient ou le préleveur sera appelé pour information sur la nouvelle réglementation et mise en conformité du prélèvement.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous remercions de votre collaboration.

Les Biologistes du Laboratoire OXABIO

Pour toutes demandes d'informations :

Delamarre Orphée

orphee.delamarre@oxabio.fr

T : 06 79 61 88 48